Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Annuel des membres le 12 septembre 2026 à 13hrs. au Club 50 ans et plus, 509 Ave. MicMac Chandler G0C 1K0. Note : (prendre la rue MicMac à l'Ouest du concessionnaire Mitsubishi). Ouverture des portes 12h15.

1. Ouverture de l'assemblé à 13hrs.
2. Mot de bienvenue du Grand-Chef.
3. Remerciement du personnel de bureau et des bénévoles.
3 Élection d'un responsable de la sécurité.
4 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
5 Dépôt du bilan annuel, année fiscale du 1E avril 2025 au 31 mars 2026 (Mme. Andrée Morin).
6 Nomination d'un vérificateur financier pour l'année 2026-2027, qui n'est pas un comptable agrée, qui est non obligatoire dans les sociétés à but non lucratives.
7 Me Michel Pouliot, avocat de la Nation vous présente le plan d'action qui nous amènes à déposer une requête devant un tribunal chambre civil. Dans le bût de nous faire reconnaître Autochtone.
8 Dans l'esprit de la chasse de subsistance : Chasse à la femelle orignal et au chevreuil (cerf de Virginie) en Gaspésie et au Bas-St-Laurent (zone 1 et 2) réservé aux membres des Premières Nations et de la Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas-St-Laurent, îles de La Madeleine, Nation Métisse du Soleil Levant.
9 Période de questions adressées à Me Pouliot à la suite de sa présentation du plan d'action.
10 Résolution en annexe : Sur le droit de notre Nation Autochtones (Métisse) bénéficière de ce droit constitutionnel de subsistance, de chasse en vertu de l'article 35 de la Constitution Canadienne de 1982.
11 Pour tous les membres qui désire être invité au conseil des chefs veuillez envoyer, votre candidature avant le 31 août 2026 par lettre au siège social de la Nation Métisse Autochtone Gaspésie... , 122 boul. Perron Ouest 2E étage New-Richmond G0C 2B0.
12 17 hrs. Fermeture de l'assemblé.

Benoît Lavoie,
Grand-chef Nation Métisse de la Gaspésie.

La Nation Métisse Autochtone, Gaspésie, Bas-St-Laurent, île de la Madeleine, Nation Métisse du Soleil Levant.

Corporations 436914-9, met en demeure le gouvernement du Québec suite à une injustice visant un droit constitutionnel Autochtone, selon l'article 35 de la Constitution Canadienne de 1982.

Notre Nation Autochtones (Métisse) bénéficie de **ce droit constitutionnel de subsistance et de chasse** en vertu de cet article 35. Ce gouvernement du Québec, à chaque année, met en œuvre une chasse contingentée et même un tirage au sort (permis spécial supplémentaire (permis gagnant) qu'il faut aussi acheter en plus du permis régulier) **pour chasser la femelle orignal sans bois (femelle et veau)** dans la **zone 1** au Québec, et il met aussi de plus en œuvre pour 2026 : cette même réglementation de tirage au sort pour la chasse à la femelle orignal pour la **zone 2** aussi, zone qui couvre une partie de la Gaspésie et le Bas-St-Laurent, au Québec (**voir les cartes des zones 1 et 2 jointes (les 2 zones couvrent tout le territoire de l'est situé : À PARTIR DE LA POCATIÈRE (donc incluant entre autres : TÉMISCOUATA, BAIE DES CHALEURS, GASPÉSIE).**

D'autre part, du nouveau pour 2026 : une chasse à la femelle chevreuil sans bois (aussi appelé, cerf de virginie) à été instauré dans **la zone 1 sud** en Gaspésie (dont la zone de territoire partant de la réserve écologique de RISTIGOUCHE qui s'étend vers l'est jusqu'à CHANDLER, incluant donc entre autres : MARIA, NEW RICHMOND, BONAVENTURE, NEW CARLISLE, PASPÉBIAC, PORT DANIEL) **Sans ce nouveau permis spécial supplémentaire** attribué aux seuls gagnants par tirage au sort **parmi les inscrits seulement à ce tirage au sort**, la femelle ne peut être récoltée, seul un mâle orignal avec bois de plus de 10 cm est permis par un permis régulier ou encore l'abattage (la récolte) d'un cerf (chevreuil) mâle avec bois de 7 cm et plus;

Nous mettons le Gouvernement du Québec en demeure d'arrêter immédiatement ces tirages au sort. Et nous exigeons dès maintenant que les femelles (orignaux et chevreuil) soient réservés aux Autochtones, dont pour les membres de notre Nation Autochtone Métisse dans les territoires concernés.

Notre carte de membre sera notre permis de chasse protégé par la constitution Canadienne pour ces chasses de subsistances, une réglementation doit-être mis en œuvre sur le champ pour protéger nos droits constitutionnels.

Ce droit de chasse des MÉTIS est constitutionnel au Canada et nos permis de chasse sont des droits collectifs non taxables, donc notre carte de membre doit faire office de permis.

Nous exigeons aussi l'abattage d'un orignal par famille, et d'un chevreuil peu importe son sexe.

Nos décidons de mandater l'avocat de la Nation afin qu'il rédige et transmettre au gouvernement du Québec (première ministre et ministre responsables de la gestion des permis de chasse) une mise en demeure formelle afin de rappeler à ce gouvernement les obligations qu'il a selon les décisions de la Cour suprême du Canada envers les autochtones et les Métis du Québec.;

Selon la décision (l'arrêt) SPARROW de 1990, un droit ancestral de chasser ou de pêcher à des fins sociales, alimentaires et cérémonielles des Métis ou autochtones est prioritaire et l'emporte sur toute autre utilisation de la ressource, à l'exception de la conservation;

En 2004, la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt HAÏDA a établi l'obligation proactive pour tout gouvernement canadien de consulter et d'accommoder les peuples autochtones, obligation applicable dès qu'un gouvernement (L'ÉTAT, la Couronne, tout gouvernement provincial) envisage une mesure susceptible de porter atteinte (préjudice à des droits ancestraux revendiqués, même s'ils ne sont pas encore formellement prouvés et même s'ils n'étaient que potentiels;

Le degré de consultation requise ici est élevé tenant compte de la nature du droit (Chasse) et de la gravité de l'atteinte potentielle de la décision (l'atteinte de très haute importance), et tenant compte aussi de l'importance de l'impact de la mesure règlementaire sur l'exercice du droit de chasse, et vu la solidité de la revendication qui concerne des collectivités métisses ayant vu le jour par l'alliance historique essentielle survenue entre des pêcheurs européens et des sauvagesses micmacs sur ces territoires des zones 1 et 2, et qui ont permis de créer des communautés culturelles métisses reconnaissables et identifiables. Dans ces circonstances et vu l'état du droit actuel, le gouvernement du Québec a l'obligation d'effectuer les véritables accommodements qui s'imposent;

D'autres fondements seront invoqués dans cette mise en demeure de notre avocat dont ceux du droit international de protection des droits des autochtones, droits et règles de droit (protections procédurales qui s'appliquent maintenant au Canada en vertu d'une récente loi fédérale;

Résolution votée par les membres réunies lors de l'assemblé générale du 12 septembre 2026 à Chandler.

Benoît Lavoie, Grand-Chef

P.J. Cartes des zones 1 et 2

Zone 1

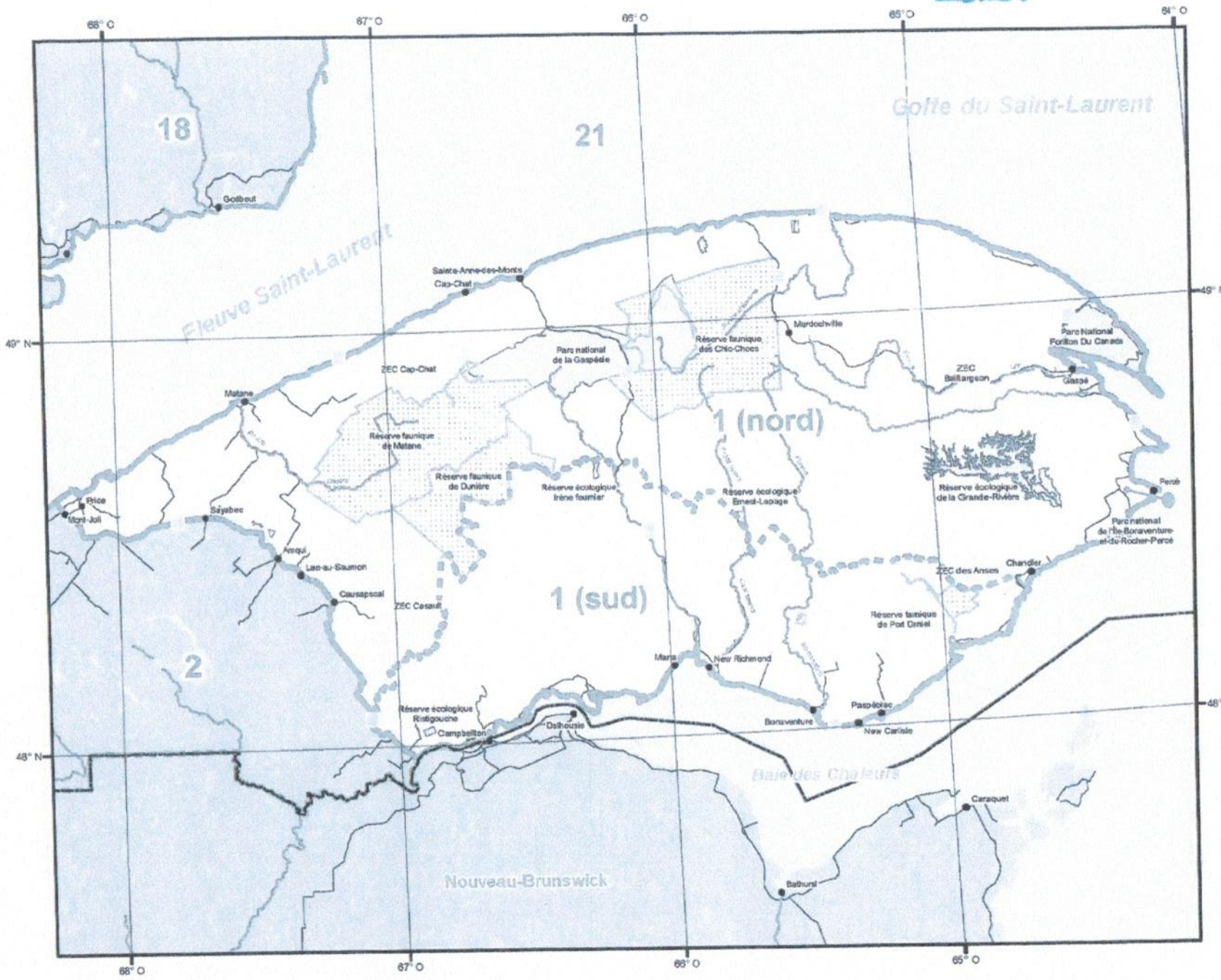

Zor

Décou

0

MÉTADONI
Projection
cartographi

SOURCES
Zone de ch
Territoires f
Parcs natio

Réserve éc

Parcs Natio

Fond de ca

RÉALISATI
Ministère d
Direction d
©Gouverne

Note :
En pré
réglen

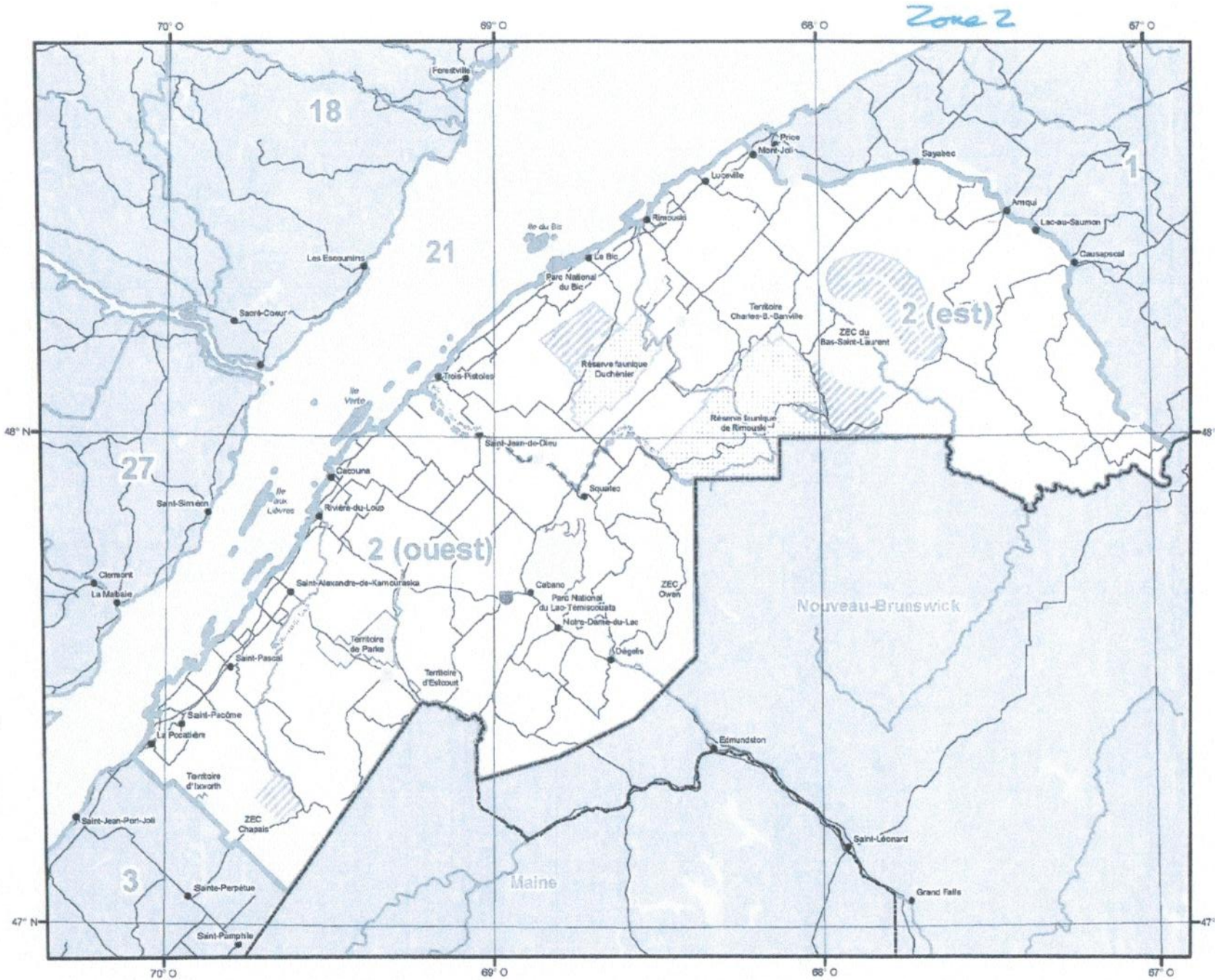
Zone 2
70° O
69° O
68° O
67° O
48° N
47° N
18
21
27
3
1
2 (est)
2 (ouest)
Forestville
Les Escoumins
Sacré-Coeur
Trois-Pistoles
Saint-Simeon
Clermont
La Malbaie
Saint-Jean-Port-Joli
Sainte-Perpétue
Saint-Pamphile
Saint-Pascal
Saint-Pacôme
La Pocatière
Rivière-du-Loup
Cacouna
Saint-Jean-de-Dieu
Rimouski
La Bic
Parc National du Bic
Île du Bic
Île Verte
Île aux Lièvres
Réserve faunique Duchénier
Territoire Charles-B.-Gauville
ZEC du Bas-Saint-Laurent
Réserve faunique de Rimouski
Squatec
Cabano
Parc National du Lac-Témiscouata
Notre-Dame-du-Lac
ZEC Owen
Dégelis
Territoire de Parke
Territoire d'Estcourt
Territoire d'Ixworth
ZEC Chapais
Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Price
Mont-Joli
Luceville
Sayabec
Amqui
Lac-au-Saumon
Causapscal
Edmundston
Saint-Léonard
Grand Falls
Nouveau-Brunswick
Maine
0

ATTENTION, ATTENTION,

Attention chers membres, en 2025 Réal Sylvestre de Gaspé (qui s'identifie Mi'Kmaq statué) et sa conjointe Suzanne English. Prennent d'asseau le stationnement de la salle 50 ans et plus de Chandler, font faire demi-tour à plusieurs de nos membres s'y présentant en leurs disant que l'Assemblé Général Annuel étaient annulé, heureusement tous ne se sont pas fait duper.

Ces personnes ont tenté en 2024 de prendre le contrôle du conseil d'administration de votre Nation Autochtone Métisse avec quelques personnes mal intentionnées.

Soyer vigilent, ne vous fier pas à la parole de n'importe qui , référez-vous toujours au site internet de la Nation Autochtone Métisse Gaspésie,... pour avoir les bonnes informations et/ou au numéro de téléphone 418-392-4825.

L'assemblé générale 2025 a eu lieux, une plainte a été porté à la Sûreté du Québec, ce dossier suit son court, ainsi qu'une autre plainte au tribunal administratif du Québec. Réal Sylvestre et sa conjointe ont été exclus de notre communauté et de toute assemblé concernant notre communauté cela par les membres réuni et voté à l'UNAMITÉ lors de l'A.G.A. 2025.

Cordialement,

Benoît Lavoie,
Grand-Chef de la Nation Métisse Autochtone Gaspésie,...